



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LAROUX, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu

## GAZETTE

### EXTERIEUR.

#### ESPAGNE.

Madrid, le 25 novembre. — Depuis le 13, le roi qui habite toujours le palais de l'Escurial, ressent plus ou moins fortement des douleurs de goutte. Chaque jour, il a été publié un bulletin de la santé de S. M. Celui d'aujourd'hui annonce un rétablissement presque total.

S. M. a prolongé le terme qui avait été fixé au 9 juin de cette année pour la purification des employés militaires et civils. Ils sont admis à toucher leur demi-solde provisoirement.

— De nouvelles nominations de chanoines viennent d'avoir lieu. — On se rappelle l'affreux assassinat commis au château Saint-Antoine à la Corogne, sur 51 individus par des révolutionnaires, au mois de juillet 1823; les coupables viennent d'être jugés, neuf ont été condamnés à être pendus; un d'eux, cordonnier de son métier, a chanté la *Tragala* au pied de la potence. (Etoile.)

— L'infant don Francisco est arrivé aujourd'hui à Madrid pour faire les dispositions de son voyage à Paris.

— Le nommé Ortega, convaincu d'avoir volé un frac, a été pendu.

— Le fameux baron d'Erolés a été déclaré par les médecins en état de démence.

— On écrit de Badajoz, le 13 novembre: « Ce matin, la garnison française a évacué cette place, où elle laisse les plus honorables souvenirs, puisque nous lui devons la tranquillité et la paix dont nous avons joui depuis l'occupation, et celle qui nous est préparée pour l'avenir. M. le général comte d'Adhemar est parti pour Cadix, à la tête des troupes, artillerie, infanterie et cavalerie.

— Dans plusieurs endroits de la Castille, des détachemens assez forts se sont montrés en armes. A la Guardia, 80 hommes à cheval ont été vus. Cette troupe est commandée par un ancien chef politique de Burgos, jeune homme de 28 ans.

— Hier, à la Puebla, village distant d'une lieue et demie de Vittoria, les volontaires royaux prirent les armes pour poursuivre environ 30 hommes armés qui avaient commis des vexations dans plusieurs villages d'alentour. Lorsque ces misérables s'aperçurent qu'on faisait mine de les arrêter, ils s'enfoncèrent dans les montagnes. Cette nouvelle a répandu des alarmes dans Vittoria. On craint, si la retraite des Français s'effectue, de voir renaître tous les malheurs d'une affligeante époque. Les autorités ont pris des mesures, et l'on est parvenu à saisir près de Miranda trois mulets chargés de fusils. (Quotidienne.)

— Le conseil de Castille vient de signer une cédule royale dont il est impossible de trouver un exemple dans l'histoire.

— Vous savez que, pendant le règne de la constitution, on avait distribué à des militaires et vendu à des particuliers une grande quantité de cette immense portion de terrains incultes qui existent en Espagne sous le nom de *baldios*. Les personnes qui étaient entrées en possession de quelques-uns de ces biens avaient commencé à les défricher; plusieurs étaient déjà en plein rapport. La cédule en question ordonne que l'on cesse de cultiver ces biens, et qu'ils soient remis en friche comme par le passé. Si l'on pouvait encore avoir quelque doute sur l'esprit qui anime les hommes qui se trouvent aujourd'hui à la tête des affaires en Espagne, ce décret suffit à lui seul pour le faire parfaitement connaître.

— La police s'occupe de nouveau du projet de faire sortir de Madrid toutes les personnes qui ont suivi le gouvernement constitutionnel à Séville et à Cadix, et celles qui se sont distinguées sous le même gouvernement par la publication d'écrits dans un sens opposé à celui du gouvernement actuel. On assure d'une manière très-positive que pour cette fois ces personnes sortiront de Madrid; cette capitale perdra ainsi plus de 4,000 de ses principaux habitans.

— On mande de Barcelone, le 17 octobre. Un jeune homme, nommé salvador Xampana, de mœurs irréprochables, et appartenant à une famille très respectable, vient d'être condamné, par la commission militaire de cette ville, à deux années de galères. Il avait été accusé d'être un des jeunes gens qui causèrent du trouble dans l'église de Ste.-Monique pendant un sermon. Il est déclaré, dans le jugement qui le condamne, que son délit n'a pas été prouvé, c'est donc sur de simples indices qu'il a été condamné. Cet exemple et tant d'autres du même genre mettront à même de juger comment la justice s'administre ici.

— Le 1<sup>er</sup> novembre dernier, la junta chargée de la levée des hommes destinés au recrutement de l'armée, a fait publier à Barcelone une proclamation dans laquelle elle déclare qu'elle n'a pas osé déployer l'activité qu'exigeait cette grande opération,

mais que, jusqu'à présent, toutes les mesures qu'elle a prises sont restées sans résultat. « Le nombre des remplaçans qui se présentent est si petit, dit la junta, qu'il est presque impossible que le terme fixé n'expire pas sans avoir rempli la levée. Désirant faciliter l'enrôlement, elle a résolu d'augmenter définitivement jusqu'à sept onces le prix d'engagement des volontaires. »

(Extrait d'une correspondance particulière.)

La discorde est au camp d'Agramant; pour parler sans métaphore, on ne s'entend plus dans les conseils du roi: deux des infans, ses frères, ne sont point encore, dit-on, satisfaits des mesures violentes prises sur tous les points de la malheureuse monarchie espagnole. D'un autre côté, l'infant don François de Paule et surtout la reine se prononcent en faveur de la clémence; plusieurs fois ils ont fait au roi des représentations, mais elles sont restées sans effet, malgré qu'elles fussent appuyées par la France et même par un ministre. Quelques courtisans ont l'oreille du monarque et abusent indignement de sa confiance. Cependant ces tracasseries intérieures ont influé sur la santé de Ferdinand VII; à ses attaques de goutte se sont jointes la lassitude de l'esprit et la mauvaise humeur occasionnées par la fatigue de discussions toujours renaissantes. Le vieil adage vulgaire *heureux comme un roi*, ne saurait recevoir chez nous son application. Et que dire de la nation? Jamais il n'en fut une plus infortunée. L'arrivée du père de notre intéressante souveraine, prince éminemment bon et doué d'une âme généreuse, donne quelque espoir d'un adoucissement dans l'état actuel des choses, mais il est bien faible.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 25 novembre. — Hier, sir Charles Bagot a travaillé au bureau des affaires étrangères, avant son départ pour l'ambassade des Pays-Bas.

— On vient d'imprimer un rapport fait par ordre du gouvernement, sur le nombre des personnes écrouées dans les prisons d'Irlande pendant l'année 1823. Ce rapport constate que dans la province d'Ulster, contenant neuf comtés et une population qui s'élève à 1,998,494 âmes, il y a eu 5,718 individus arrêtés, dont 3,691 ont été condamnés, et les autres renvoyés absous. Sur le nombre des condamnés, 809 l'ont été pour voies de fait.

— On annonce qu'une frégate algérienne croisait le 20 du mois dernier à la hauteur du cap Saint-Vincent, et qu'elle avait alors capturé un bâtiment portugais.

— Dans les premiers jours de ce mois, il y avait un corsaire indépendant à l'est de Gibraltar; il s'était emparé de quelques bâtimens espagnols, il en avait détruit quelques-uns et relâché les autres. (Courrier.)

— Les nouvelles d'Edimbourg portent que l'on continue avec la plus grande activité les travaux qui ont pour objet d'éteindre entièrement le feu qui couve dans les décombres des maisons incendiées, et de démolir les portions des bâtimens restés debout, mais dont la chute accidentelle aurait pu causer de nouveaux malheurs. La souscription ouverte en faveur des victimes des incendies qui viennent de ravager la capitale de l'Ecosse, se remplit avec une rapidité surprenante; elle s'élève déjà à plus de 12,000 liv. sterl. (plus de 300 mille fr.) La cloche de l'église de Saint-Tron a été fondue par le feu, et l'on en a retrouvé des portions en lingots parmi les décombres du clocher.

— Un journal de Calcutta, du 12 juin, fait connaître le motif du faux bruit qui accusait le marquis d'Hastings d'avoir enlevé au trésor une somme de 300 mille livres sterling. Il paraît qu'un commis comptable de la trésorerie, qui avait fait une erreur d'addition de cette somme, fit courir le bruit qu'elle était en déficit dans la caisse du trésor. Ce bruit s'était répandu dans l'administration, on en accusa le marquis d'Hastings: celui-ci fit examiner de nouveau la comptabilité, et on reconnut l'erreur; mais malheureusement les journaux en avaient déjà fait mention.

— Les tempêtes ne cessent pas encore de causer des désastres sur les côtes. Le *Journal de Plymouth* dit que, sans la force des digues qui ont résisté à la fureur de la mer, la partie basse de cette ville aurait été entièrement démolie, et pas un vaisseau, dans le port, n'eût échappé aux effets de l'ouragan.

— On écrit de Lima, en date du 3 juillet, que M. Rowcroft y remplissait les fonctions de consul général anglais. Il avait eu beaucoup de peine à faire communiquer les commerçans de sa nation avec les navires marchands dans le port, par le motif que le général espagnol Rodil, qui commande à Callao, s'y opposait, à cause du blocus formé par l'amiral colombien Guise.

Suivant cette même lettre, il est parvenu au général Bolivar un



chassée de Lagasse, jusqu'à la rencontre du chemin de Ta-  
roye, Jemeppe et Pansy, à St. Nicolas.

*Au Sud-Est*, puis par ce dernier chemin jusqu'à celui qui  
passe au sud de la ferme de Homvent.

*Au Sud*, prenant ensuite ce dernier chemin et le continuant  
jusqu'à sa jonction avec la chaussée de la houillère de La-  
gasse, que l'on suit également jusqu'à la rencontre de la ruelle  
de Fays, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface le 90.  
panier des mines à extraire, ou dix cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de  
la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre  
1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, et les  
mayeurs des communes d'Ans-et-Glain et de Grace-Mont-  
gnée, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la de-  
mande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront  
aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'of-  
fice devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront  
admissibles devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de pu-  
blication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'admini-  
stration provinciale, plus ample connaissance de la demande,  
dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du 4<sup>e</sup> mois, les auto-  
rités susnommées nous adresseront les certificats constatant  
les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui  
pourront leur être parvenues.

En séance à Liège, le 20 novembre 1824, où étaient pré-  
sents nobles et très-honorables seigneurs

Comte de Lannoy, Knaeps-Kenor, Crawhez,

Baron de Villenfagne, Bellefroid,

Walthery, Delexhy.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

AVIS. — Le 20 décembre 1824, à trois heures de relevée,  
il sera procédé par devant le commissaire du district de Huy,  
et publiquement à l'adjudication des ouvrages en maçonnerie,  
menuiserie, serrurerie, et autres à faire aux bâtiments  
du tribunal de première instance de l'arrondissement.

Cette adjudication aura lieu au local du susdit tribunal,  
sur soumissions et aux rabais. Les soumissions doivent énon-  
cer les offres en monnaie du royaume, être faites sur pa-  
pier timbré et remises cachetées au plus tard le 18 du cou-  
rant, au bureau du commissariat du district où l'on peut  
prendre communication du devis des ouvrages à exécuter et  
des clauses et conditions sous lesquelles l'adjudication en  
sera consentie.

Huy le 1<sup>er</sup> décembre 1824.

Le commissaire royal. Comte de FICQUELMONT.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 2 décembre.

LA RASÈRE DE	{	froment vieux. . .	fl. 4 93 c.
		Id. nouveau. . .	» 4 37 »
	{	seigle vieux. . .	» 2 99 »
		Id. nouveau. . .	» 2 68 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 2 décembre.

Naissances : 3 garçons, 6 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 femme ; savoir :

Catherine Ribiet, âgé de 55 ans, journalière, rue Pierreuse, veuve de  
Joseph Delarbre.

Mariage 1 ; savoir, entre :

Cosme-Charles-Joseph Tombeur, docteur en médecine, rue St-Severin, et  
Josephine-Isabelle-Félicité Prion, sans prof., rue sur la Batte.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### CADEAUX DE LA ST. NICOLAS.

On trouve chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouverne-  
ment et libraire à Liège, un très joli et nombreux assorti-  
ment d'ouvrages, les plus intéressants, pour l'instruction et  
l'amusement de la jeunesse, ornés de belles gravures propres  
à stimuler son goût pour la lecture. Ces ouvrages seront em-  
ployés utilement dans les maisons d'éducation, et peuvent  
être donnés en prix dans les pensionnats, écoles primaires, etc.  
et pour les cadeaux de la St. Nicolas et du premier jour de  
l'an. Le détail avec les prix se trouve dans un catalogue  
imprimé qu'on peut se procurer gratis chez lui.

On a perdu un coupon de taffetas brun. La personne qui  
l'a trouvé est priée de le remettre au n<sup>o</sup> 823, Basse-Sauvenière.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université,  
n<sup>o</sup> 180 à louer. S'adresser rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 579.

(281) M. L. GRISARD fera vendre à crédit, en hausse publi-  
que, le 10 du courant, dans son bois dit *Wenhistel*, com-  
mune de Harzé, une très grande quantité de chênes propres  
à tout usage.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles  
MAHOUX et de SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 319.

Ve. DUVIVIER, imprimeur à la librairie ecclésiastique, rue vi-  
nava d'Ille, débite :

Le catéchisme de la médecine physiologique, ou dialo-  
gues entre un savant et un jeune médecin, élève du profes-  
seur Broussais, contenant l'exposé de la nouvelle doctrine  
médicale et la réfutation des objections qu'on lui oppose etc.  
in-12, 1 fl. 28 c. (2 fr. 75 c.)

La même a reçu une très jolie collection d'ouvrages pour  
St. Nicolas et étrennes, qu'elle vend aux prix les plus modérés.

Les personnes qui auraient des petits barils à l'encre à ven-  
dre peuvent s'y adresser.

(225) A louer, pour en jouir de suite, une belle et grande  
maison, avec vastes magasins et jardin, située rue derrière le  
Palais, n<sup>o</sup> 74. S'adresser n<sup>o</sup> 71, même rue.

Beau quartier garni ou non garni, à louer, composé de  
six ou sept pièces, ayant vue sur un très beau jardin, rue  
Hors-Chateau, n<sup>o</sup> 222, où on désire acheter de rencontre  
un gaillot.

A vendre une collection considérable de peupliers de dif-  
férentes espèces, et d'arbres à fruits d'une qualité choisie.  
S'adresser n<sup>o</sup> 799, Quai d'Avroy en cette ville.

(291) Le lundi 20 décembre 1824, aux dix heures du ma-  
tin, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude  
et par le ministère de M<sup>e</sup>. BERTRAND, notaire à Liège, place  
St-Lambert, n<sup>o</sup> 10, les articles arriérés restant dus à la  
masse créancière de M. P. de Libotton, consistant en pré-  
tentions de commerce, rentes, fermages et prorata, dont les  
indications et cahier des charges sont à voir chez le dit  
M<sup>e</sup>. BERTRAND, notaire.

(292) Le notaire BOULANGER est chargé de vendre de gré-  
à-gré une rente de 132 florins 30 cents des Pays-Bas ou 280  
francs constituée à quatre pour cent ;

On peut prendre connaissance des titres en son étude, à  
Liège, rue Hors-Chateau, n<sup>o</sup> 448.

(290) A vendre avec des facilités pour le paiement 1°. Une  
maison propre au commerce, sise à Liège, rue Neuvice,  
n<sup>o</sup> 947 ; 2°. Deux autres maisons situées en cette ville, au  
commencement du quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 564 et 565.

S'adresser à M<sup>e</sup>. BERTRAND, notaire à Liège, ou au n<sup>o</sup> 823,  
rue Basse-Sauvenière.

#### IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

ART. 1<sup>er</sup>. Une maison, appendices et dépendances, construite en pierres  
communes, ainsi qu'en pierres de taille et couverte en chaume ; elle est  
située en lieu dit Au Bout du Loury, commune de Chaufontaine, canton  
de Fléron, district et province de Liège, à côté de laquelle maison il  
existe une petite étable de cochons, construite en pierres et couverte en  
chaume ; le tout est occupé par la partie saisie ci-après qualifiée.

ART. 2. Un verger, situé au même lieu et vis-à-vis de la maison ci-dessus  
désignée, tenant du midi à la veuve Thomas Leclercq, du couchant au bois  
dit de la Rochette, du nord à la partie saisie, et du levant à la maison  
pré désignée, au chemin et au jardin potager dont la désignation va suivre,  
contenant environ trente-une perches quatre-vingt aunes, et aussi occupé  
par la partie saisie.

ART. 3. Un jardin légumier, situé au même lieu que les articles précé-  
dents, tenant du levant au chemin, et des trois autres côtés à la partie  
saisie, contenant environ six perches seize aunes, et est occupé par la par-  
tie saisie.

ART. 4. Un petit pré, contenant environ une perche et deux aunes, te-  
nant du levant au chemin, du couchant à la maison ci-dessus désignée,  
du midi à la veuve Thomas Leclercq, et du nord à la partie saisie, et est,  
comme les articles précédents, situé en lieu dit Au Bout du Loury, com-  
mune de Chaufontaine, et occupé par la partie saisie.

ART. 5. Un verger de la contenance d'environ six perches cinq aunes,  
joignant du levant et du nord au chemin, du couchant au bois dit de la  
Rochette, et du midi à la partie saisie ; ce verger est situé au même lieu  
que les immeubles ci-dessus désignés, et est occupé par la partie saisie.

Tous lesdits immeubles ci-dessus sont situés comme il est dit ci-des-  
sus, en lieu dit Au Bout du Loury, commune de Chaufontaine, canton  
de Fléron, district et province de Liège, arrondissement judiciaire dudit  
Liège, et sont occupés par la partie saisie.

La saisie de tous ces immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier  
Jean-Toussaint Listray, du seize octobre mil huit cent vingt-trois, en-  
registré à Liège le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège  
le treize juillet 1824, volume 27, numéro 18, et au greffe du tribunal  
civil de première instance séant à Liège, le 24 juillet 1824, volume 21,  
article 44, sur Jeanne Souheur, veuve Bauduin Leclercq, ménagère, de-  
meurant en lieu dit Geloury à la Rochette, commune de Chaufontaine,  
canton de Fléron, district et province de Liège ; à la requête de M<sup>e</sup>. Jean-  
Joseph Pirghaye, notaire, domicilié à Chénée, canton de Fléron, district  
et province de Liège.

Ledit huissier Listray, était muni d'un pouvoir spécial, portant date du  
quatorze octobre mil huit cent vingt-trois, enregistré à Liège le même  
jour, à effet de faire ladite saisie.

Une copie entière du procès-verbal de saisie a été remise, avant l'en-  
registrement, à M<sup>e</sup>. Coppeigneur, mayeur de la commune de Chaufontaine,  
et une seconde copie dudit procès-verbal a été également laissée, avant  
l'enregistrement, à M<sup>e</sup>. Leroux, greffier de la justice de paix du canton de  
Fléron, lesquels ont visé l'original.

La première publication ou lecture du cahier des charges, pour la vente  
des immeubles dont il s'agit, aura lieu à l'audience des criées du tribunal  
civil de première instance séant à Liège, le lundi vingt-cinq octobre mil  
huit cent vingt-quatre, à neuf heures et demie du matin.

M<sup>re</sup>. Mathieu-Joseph NIVARD, avoué près ledit tribunal de première  
instance séant à Liège, demeurant audit Liège, au pont d'Americour, n<sup>o</sup> 1,  
et y patenté pour 1824, le 28 avril même année, classe 7<sup>e</sup>, art. 915, oc-  
cupe pour le poursuivant sur la présente saisie.

Signé M. J. NIVARD, avoué patenté comme dessus.  
Les trois publications ou lectures du cahier des charges, ayant eu lieu  
conformément à la loi, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à  
l'audience des criées audit tribunal civil de première instance séant à Liège,  
le vingt-sept décembre mil huit cent vingt-quatre, neuf heures et demie du  
matin, sur la mise à prix de cinquante florins des Pays-Bas.

M. J. NIVARD, avoué.



« Frères, s'écriait Blücher dans une proclamation, c'est pour la liberté de l'Allemagne que nous saurons vaincre ou mourir... Toute distinction de rang, de pays, de naissance est bannie de nos légions; nous sommes tous des hommes libres! » L'éloquence russe était encore plus libérale et plus entraînée. Voici les paroles que le célèbre Kutuzow adressait aux peuples de la Germanie: « Que tout Allemand, qu'il soit prince, noble, ou né dans la classe qui forme la grande majorité des nations, concoure à nos plans libérateurs! » Mais la voix du général russe retentit par dessus toutes les autres: « Allemands, nous vous ouvrons les rangs prussiens; vous y trouverez le fils du laboureur placé à côté du fils du prince. Toute distinction de rang est effacée par ces grandes idées: le roi, la liberté, l'honneur et la patrie. La liberté ou la mort! tels sont nos signes de ralliement. A partir de 1812, nos généalogies ne comptent plus pour rien. Les exploits de nos aïeux sont effacés par l'avilissement de leurs descendants; la régénération de l'Allemagne peut seule produire de nouvelles familles nobles, et rendre leur éclat à celles qui le furent jadis. »

Ceux qui poursuivent aujourd'hui les étudiants, et qui les accusent d'excitation, se rappellent-ils ces manifestes célèbres? ne sont-ils pas le type de cette ardeur qui est imputée à crime? et dans toutes les révolutions de ces années démocratiques dont on se plaît à faire un épouvantail pour les rois, se trouve-t-il quelques écrits ou quelques faits qui ont une tendance plus anti-monarchique et plus subversive de toutes les institutions sur lesquelles reposent les gouvernements de la vieille Europe? Leçon mémorable, qui apprend aux grands de la terre qu'ils doivent mesurer leurs paroles quand ils parlent aux nations, et qu'elles ne s'oublient pas, aux jours du repos, les promesses faites aux jours du danger! Peut-être quelque diplomate hyperboréen ne verra dans ces publications historiques qu'un nouveau sujet de s'élever contre cette liberté de la presse inexorable comme la vérité.

#### DE L'ÉTAT DE L'EMPIRE TURC.

L'aridité totale de l'empire Turc semble inévitable. Il est démontré par tous les événements des dernières campagnes qu'il n'a jamais eu aucun de ces moyens politiques qui assurent la consistance d'un état au dedans, et sa puissance au dehors. Ses provinces manquent à la fois de population, de culture, d'arts et de commerce; et ce qui est plus menaçant pour un état despotique l'on n'y voit que des débris de forteresses, que des débris d'armées battues et sans art militaire; les trésors du sultan sont épuisés, l'Égypte et la Syrie ne doivent presque plus compter pour la Turquie, Chypre est un désert, la Macédoine et l'Albanie sont plutôt un obstacle qu'un aide... Quelle série de conséquences n'offre pas ce semblable tableau? (1) Comment refaire la flotte sans argent, sans art et sans commerce, quel moyen d'arrêter les progrès des Grecs? On parle de l'intérêt que croient avoir quelques puissances au maintien de l'empire Turc; mais à défaut de lumières propres il faudrait que ces puissances aidassent la Porte de lumières européennes; l'oseraient-elles, le voudraient-elles contre la sainte cause des Grecs? Et en supposant qu'on le puisse et qu'on le veuille comment vaincre l'antipathie et les préjugés des musulmans? L'on aura affaire à un peuple fanatique, orgueilleux, ennemi de tout ce qui n'est pas lui-même: on lui proposera pour modèle de réforme des usages qu'il hait: on lui enverra pour maîtres des hommes qu'il méprise. Quel respect un vrai musulman peut-il avoir pour un infidèle? comment pourrait-il recevoir des ordres ou même des avis d'un ennemi du prophète? — Le sultan le permet, et le visir l'ordonne. — Le visir est un apostat et le mufti un traître. Il n'y a qu'une loi, et cette loi détruit toute alliance avec les infidèles. — Tel a toujours été le langage de la nation à l'égard de tous les Français, tel il a été constamment à l'égard des envoyés de Russie et d'Angleterre dans les conférences relatives à la Moldavie et à la Valachie, tel sera toujours, tel sera même, quoique l'on puisse espérer, l'esprit du gouvernement, parce qu'en Turquie plus que partout ailleurs, le gouvernement c'est l'homme qui gouverne et que cet homme est élevé dans les préjugés de sa nation.

On imposera de nouveaux tributs. Mais les provinces sont dévastées; le pillage des Pachas, la vénalité des places, la désertion et le massacre des gens riches, en ont fait couler tout l'argent à Constantinople. — On dépouillera les riches. — Mais l'or cachera, et comme les riches sont aussi les puissants, ils ne se dépouilleront pas eux-mêmes. Ainsi, dans un examen rigoureux, les idées de grands moyens fondées sur une vaste apparence et une antique renommée, s'évanouissent, et tout s'accorde en dernier résultat, à rendre plus sensible la faiblesse de l'Empire Turc, et plus instantes les inductions de sa ruine. Il est bien remarquable qu'en ce moment le préjugé en soit accrédité dans tout l'empire. Tous les Musulmans sont persuadés que leur puissance et leur religion vont finir: ils disent que les tems prédits sont venus, qu'ils doivent perdre leurs conquêtes, et retourner en Asie s'établir à Konié. Ces prophéties, fondées sur l'autorité de Mahomet même et de plusieurs santon contribuent beaucoup à la catastrophe en y préparant les esprits, et en ôtant aux peuples le courage de résister à ce qu'ils appellent l'immuable décret du sort.

Les réflexions que l'on vient de lire n'ont pas été faites hier mais en 1788. Elles sont littéralement extraites, à l'exception de quelques mots soulignés, des considérations sur la guerre des Turcs publiées par Volney un peu avant la révolution française. On n'en pourra que mieux apprécier l'état de la Turquie en considérant que toutes les causes de décadence signalées par Volney ont fait que s'accroître et se compliquer depuis de plus en plus. L'opinion populaire dont cet illustre écrivain parle à la fin du tableau que nous venons de transcrire se manifeste chaque jour avec plus de force: on peut juger des progrès qu'elle a dû faire depuis les derniers revers des Turcs; et l'on commence enfin à entrevoir la possibilité du projet indiqué par M. de Pradt comme le seul qui puisse acquiescer de la stabilité dans l'état actuel de l'Europe. (2)

(1) Ajoutez à ce tableau celui des pachalicks de Tripoli, de Syrie, de Liban et de Saint Jean d'Acre. V. notre n° d'hier *Nouvelles d'Orient*.  
(2) La Grèce formant un état indépendant ayant Constantinople pour capitale.

#### Brochures de MM. SALVANDY et DUVERGIER DE HAURANNE sur L'ESPAGNE.

Plusieurs brochures sur la situation de l'Espagne se succèdent en France avec rapidité; celle que vient de publier M. Salvandy n'est pas des moins intéressantes. Il insiste beaucoup sur la nécessité de reconnaître l'emprunt des cortès si l'on veut essayer de se former un nouveau crédit; sans croire à l'efficacité des remèdes qu'il propose nous ne pouvons nous refuser de reconnaître du moins la justice des raisons qu'il donne à l'appui de cette mesure: Ferdinand, dit-il en a profité pour payer une partie de l'arriéré de la solde de ses armées, les tissus pris à crédit qui revêtent sa jeune épouse... Le feu et la lumière de ses appartemens, dont il lui est arrivé de manquer dans le tems de sa toute puissance etc. etc....

Jusqu'à présent, ajoute-t-il, nous étions bien accoutumés à voir les prêteurs murmurer contre les emprunts forcés; mais nous n'avions pas encore vu des emprunteurs se plaindre qu'on les eût forcés d'emprunter et refuser par ce motif, de reconnaître la dette de l'argent qu'ils ont dépensé etc. etc.

Dans une autre brochure intitulée *coup-d'œil sur l'Espagne* M. Duvergier de Hauranne fait une peinture effroyable des excès qui se commettent dans la Péninsule et ose à peine se flatter d'y trouver un remède efficace. Tout ce que contiennent ces deux brochures vient à l'appui de ce que nous avons dit dans notre n° du 28 novembre, sur la situation de ce malheureux pays; le passage suivant surtout extrait de la brochure de M. Duvergier, prouve que nous ne nous sommes pas trompés en assignant à la dernière classe du peuple le principal rôle dans la contre-révolution qui désole aujourd'hui ces belles contrées:

En Espagne, la réforme politique a pour partisans la majorité de la noblesse, et même beaucoup de grands d'Espagne; les hommes de lettres, toute la classe moyenne et la partie de la population des villes la plus immédiatement liée avec la bourgeoisie. Elle a pour ennemis les moines, surtout les frayles, les prolétaires des campagnes et la populace des villes encore plus ignorante, plus abrutée que ne l'était la populace française, et joignant à ces vices un fanatisme stupide qui la rend l'instrument docile des moines les plus dégoûtés de leur institution primitive, les plus immoraux qui aient jamais existé. On aperçoit donc que la classe dont l'intervention a rendu la révolution française si sanglante, est celle qui menace en Espagne d'y rendre la contre-révolution tout aussi sanglante. Cette division des partis a fait dire à lord Liverpool que c'était la guerre des moines et des prolétaires contre les propriétaires et les commerçans.

Des scènes déplorables se renouvellent dans tous les lieux où une garnison française n'est pas présente. On pille, on assassine; un constitutionnel est-il absent, on séquestre ses biens; revient-il, on l'incarcère. Le système violent et capricieux de 1814 gagne chaque jour du terrain à la cour; un favoritisme de bas aloi y domine; les influences diverses des puissances européennes s'y combattent: l'anarchie est partout, dans les conseils et dans la nation. Le roi veut-il se rendre dans une résidence; on en chasse la meilleure partie des habitans; on n'y laisse passer aucun voyageur: on appelle cela purger les villes.

Les impôts n'étant pas acquittés, on vit au jour le jour. Les ministres se succèdent rapidement; ils s'élèvent, ils tombent sans que l'on sache pourquoi, sans qu'aucune idée utile, aucune amélioration ait marqué leur passage. Le ministre de la guerre Cruz, et l'un des ministres de la régence, Erro, sont dans les prisons; une foule de royalistes de l'armée de la Foi ira bientôt les rejoindre. Quel est donc leur crime? c'est, dit-on, d'avoir désiré la convocation des anciennes cortès. Ainsi le parti des absolutistes répudie les plus zélés serviteurs du roi, dès qu'ils manifestent des sentimens généreux en demandant que des limites soient posées à l'exercice du pouvoir absolu....

Les volontaires royalistes arrêtent qui bon leur semble. Ces volontaires sont en général pris parmi les prolétaires de la plus basse classe de la populace; c'est aux dépens des plus riches, des communes, au moyen, par exemple, d'un droit spécial aux entrées de Madrid, qu'ils changent leurs haillons contre un habit. Voilà les hommes chargés de maintenir l'ordre, entre les mains desquels on remet le sort de la monarchie. Aussi les désordres s'aggravent-ils. On ne pourrait nombrer les assassinats particuliers: les prisonniers sont égorgés à Cordoue et dans plusieurs autres villes. Il est horrible de le dire, mais comment le taire? les prédicateurs, oubliant leur ministère de paix, font retentir la chaire de provocations aux vengeances, aux massacres; des moines excitent le peuple, désignent les victimes... *Extrait par Van der Nette*

#### GOVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.

##### Demande en concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège le 30 juillet 1824, sous le n° 806 du répertoire particulier, le Sr. Hyacinthe Dejaer, agissant tant en nom propre que comme fondé de pouvoirs de la famille Dejaer, de Liège, des Srs. Vincent, Mathieu-Joseph, Gilles-Antoine et Charles Lamarche, des dames Marie-Elisabeth Lamarche, épouse Pierre-Joseph Francotte; Catherine Barbe-Laurence Lamarche, épouse Hyacinthe Richard; Marguerite Ledent, veuve Fallise, de la même ville; des Srs. Waltère-Melchior Jamar; Nicolas, Pierre, Jacques et Gerard Colson, d'Ans-et-Glain; Paul et Melchior Colson, et des dames Catherine Colson, épouse Henri Pâque, et Jeanne Colson, épouse Mathieu-Joseph Wathien, de Grâce Montegnée, a demandé une extension de concession des mines de houilles gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 30 bonniers 71 perches carrées, dépendans de la commune de Grâce-Montegnée, et limités ainsi qu'il suit:

*Au Sud-Ouest*, partant de la jonction de la chaussée de la houillère de Lagasse, avec la ruelle de Fays, en suivant cette dernière ruelle jusqu'à la rencontre de celle des Bollettes, à Weribas; prenant ensuite la ruelle des Bollettes et le continuant jusqu'au chemin de l'Épinette, que l'on suit également jusqu'à la rencontre d'une ligne droite longue de 725 aunes tirée de la jonction du chemin de dessous l'église, avec le petit ruisseau passant dans une ruelle tendant du Trixhai à Weribas, sur la jonction de la chaussée de Lagasse, avec la ruelle du Verd-Bois.

*Au Nord*, de ce point snivant ladite ligne droite vers l'est jusqu'à la jonction prémentionnée de la ruelle du Verd-Bois avec la chaussée de Lagasse.

*A l'Est*, poursuivant alors le chemin tendant de la chaussée de Bierset à Homvent, dont la majeure partie forme ladite



une assemblée des commerçans anglais résidans, le 30 juin, et leur a montré sa commission et des extraits des instructions qui lui ont été données par M. Canning. Elles ne lui permettent pas de faire payer aucune commission; mais elles l'autorisent à certifier toute espèce d'acte, comme notaire, et à demander une rémunération pour ce service. Il lui a été prescrit particulièrement de n'encourager aucun trafic illicite, soit contre les lois d'Angleterre, ou contre celles du pays dans lequel sa résidence officielle était fixée. On ne dit pas que M. Rowcroft ait présenté ses lettres de créance aux autorités espagnoles de Lima.

— Extrait d'une lettre de Fernambuco, en date du 8 octobre: « Le brigadier Lima est toujours à la tête du gouvernement civil et militaire de cette ville. Le général patriote Ferreira a effectué sa retraite d'Olinda, avec 800 hommes de troupes de ligne, emmenant avec lui l'artillerie et les munitions qui étaient dans cette ville. Un corps de troupes impériales commandé par Lamenta est allé l'attaquer, mais on dit qu'il a été battu. »

— La liste de Lloyd de vendredi dernier contient six pages, dont trois sont remplies de rapports sur les pertes et naufrages connus jusqu'à ce jour.

#### FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre. — Il y aura encore samedi prochain une réunion de toutes les sections de la cour de cassation, sous la présidence de Mgr. le garde-des-sceaux. La grande question de savoir si le duel est puni par notre législation pénale actuelle doit y être jugée dans deux affaires. Les avocats sont, dans l'une M<sup>re</sup> Guillemin, et dans l'autre M<sup>re</sup> Delagrangé.

— Parmi les bruits qui ont circulé hier à la bourse, il en est un qui a évidemment contribué à précipiter la baisse du cours; on a dit que le clergé était près d'obtenir la restitution des registres de l'état civil; l'alarme est devenue générale, et si la bourse avait tenu une heure de plus, le cours serait tombé, sans aucun doute, au-dessous de 100 fr.

— M. le préfet de police vient d'adresser à tous les commissaires de quartiers une circulaire par laquelle il leur enjoint de ne pas souffrir que les libraires affichent devant leurs magasins les ouvrages contraires à la morale et à la religion. M. le préfet cite parmi les livres impies frappés de son index, les romans de Pigault-Lebrun et la dernière brochure de monsieur Salvandi contre le ministère. Quant aux autres ouvrages qu'on peut vendre, mais qu'on ne peut afficher, M. le préfet s'en rapporte à la discrétion de MM. les commissaires de police.

— Léger ne s'étant point pourvu en cassation a été exécuté hier à Versailles. Une foule immense assistait à l'exécution de ce monstre. On assure que, dans ses derniers instans, il a montré beaucoup de faiblesse, et qu'il a fallu, pour ainsi dire, le porter sur l'échafaud.

— La diligence de Lille qui est arrivée hier portait une somme de trois à quatre cent mille francs. Dans la matinée, un des coffres de la voiture, dans lequel était placée une partie de cette somme s'est enfoncé sans que le conducteur s'en aperçût, et trente-huit mille francs furent perdus.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de l'Hérault*: « Enfin le zèle de M. le procureur-général obtient un plein succès dans le ressort de la cour royale de Montpellier. Les usuriers sont activement poursuivis sur tous les points. Déjà près de 200,000 fr. d'amendes ont été versés dans les caisses publiques par les misérables convaincus de s'être livrés à ce trafic honteux, source de mille maux. »

Cours de la bourse du 1<sup>er</sup> décembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 00 c. Emp. royal d'Espagne, 54 3/4; act. de la banque, 1975 00. La fin du mois, à 3 h. était à 101 fr. 35 c.

#### AFFAIRES DE GRÈCE.

Augsbourg, le 25 novembre. — S'il faut en croire nos politiques, un congrès aura lieu dans le courant de cet hiver pour traiter des affaires de la Turquie, et discuter sur l'importante question de l'indépendance politique de la Grèce. Ce congrès qui serait composé de plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre, de la Prusse, de la Russie et de l'Autriche, se réunirait à Vienne ou à Pétersbourg. On attend à cet égard une réponse de l'empereur Alexandre, à des dépêches qui lui ont été dernièrement expédiées par le cabinet d'Autriche.

On ajoute que les plénipotentiaires des puissances désignées ci-dessus prendront pour base de leurs travaux, le contenu d'un mémoire que le ministre des affaires étrangères de Russie a transmis, il y a environ deux mois, aux diverses cours de l'Europe, et dans lequel on a indiqué éventuellement ce qu'il serait convenable de faire pour parvenir à arrêter l'effusion du sang dans la lutte opiniâtre qui a lieu entre les Grecs et les Ottomans.

#### INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 3 décembre. — S. M. a nommé commissaires près la société de commerce des Pays-Bas, MM. H. Doeff, J. C. Spengler, W. O. Berg, W. Willing, P. Hartzen, A. Hemskerk, F. van Ondermeulen, et J. J. Vonté, faisant partie des candidats présentés par les actionnaires d'Amsterdam.

M. J. Schouten, candidat de Middelbourg, et MM. E. J. Blankenheyen, F. Smeer et R. Varkevisser, candidats de Rotterdam, ont été nommés aux mêmes fonctions.

#### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 2 décembre.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Le greffier donne lecture d'un arrêté de S. M. communiqué à la chambre, et qui destitue M. de Stappers de ses fonctions d'inspecteur des eaux et forêts de l'arrondissement de Philippeville. L'arrêté dont il est donné lecture dans les deux langues, porte que le sieur de Stappers a adressé à S. M. un écrit en style inconvenant et injurieux, basé sur des faits erronés. Cet arrêté qui sera communiqué au syndicat d'amortissement, est rendu sans préjudice aux poursuites à exercer par le ministère public.

Un message de S. M. est communiqué à l'assemblée, il accompagne une nouvelle rédaction de 3 titres du code civil sur la propriété, l'usufruit, les testaments et les donations.

Deux pétitions sont communiquées à la chambre, la première du sieur Ranck, brasseur à Tournai, contenant des observations sur l'impôt des bières; la seconde, de plusieurs négocians de Rotterdam, est relative au commerce illimité des grains.

Rapport de la section centrale au sujet du projet de loi sur le dessèchement

du marais Zuidplaat en Schieland. Ce rapport sera imprimé et distribué aux membres.

La parole est à M. Dumont, au nom du comité des pétitions; il rend compte d'un mémoire adressé, par un fabricant de Liège, demandant la réciprocité des droits avec la Prusse pour l'acide sulfurique; l'article du tarif actuel ne permettant pas aux fabriques du pays de soutenir la concurrence avec les fabriques d'acide du grand-duché du Rhin, le rapporteur propose le dépôt au greffe; ce qui est adopté, et, sur la demande de M. Stassart, appuyée par plusieurs de ses collègues, l'impression de ce rapport est ordonnée.

M. Van de Castele, d'abord en hollandais, puis en français, rend compte d'un mémoire des commissaires du commerce des grains d'Amsterdam, tendant à faire exempter des nouveaux droits proposés sur les grains étrangers, les grains embarqués avant l'arrêté royal du mois d'octobre, qui qu'arrivés depuis dans le royaume. — Dépôt au greffe et impression.

M. Van Rheenen, rend compte d'une pétition de 74 distillateurs de Schiedam, qui paraissent craindre qu'on impôt sur les grains étrangers ne nuise à leur commerce. — Le dépôt au greffe est adopté.

M. Surmont de Volsberg rend compte de la pétition de M. de Stappers, tendante à ce qu'on provoque, auprès de S. M. par un vœu semblable à celui qui a été émis pour l'agriculture, l'annulation de la cession de domaines faite à la banque; il conclut à ce qu'on adopte l'ordre du jour.

M. Van Alphen, dans un discours français très étendu, s'exprime en faveur de l'ordre du jour; il s'attache à jeter de la défaveur sur tous les moyens mis en avant par le pétitionnaire.

M. Fabri-Longrée, orateur inscrit, dit qu'il n'avait demandé la parole que pour appuyer les conclusions du rapporteur; mais que, personne ne les ayant encore combattues, il croit inutile d'insister sur ce point.

M. Sandberg ne trouve pas dans le règlement, des formules d'ordre du jour ou de dépôt au greffe. Il croit que néanmoins dans l'intérêt public, il ne faut pas, par un ordre du jour, écarter les faits que la pétition renferme: au contraire ils devraient toute publicité. Il pense à la vérité qu'il n'existe aucun moyen de revenir contre l'aliénation qui a eu lieu, mais il n'est pas impossible qu'il y en ait qu'il ne connaisse point. Dans tous les cas, l'ordre du jour ne tend qu'à obscurcir une affaire qui exige la plus grande lumière. Il votera pour le dépôt au greffe.

M. de Stassart, dans une improvisation de quelque étendue, fait sentir, comme le préopinant, l'inconvenance que présenterait l'ordre du jour; il se prononce en faveur du dépôt au greffe.

M. Sypkens, dans un discours hollandais très véhément, insiste pour l'ordre du jour; il se recrie surtout sur l'indécence du passage suivant de la pétition:

« Vu qu'il s'agissait d'une cession à S. M., plusieurs d'entre vous, N. et P. S., se sont abstenus de voter; croyant la chose contraire à leur serment; effectivement adopter ce projet, n'était pas concourir autant qu'il était en vous à l'accroissement de la prospérité générale, dont vous ne pouviez vous éloigner pour aucun intérêt particulier ou provincial. »

M. de Secus se prononce avec force en faveur du dépôt au greffe; il dit entr'autres choses remarquables que si l'on avait entrepris de donner toute la force morale possible au mémoire de M. de Stappers, on ne pouvait mieux s'y prendre qu'en proposant l'ordre du jour; il s'attache à réfuter ce qu'a dit M. van Alphen.

MM. Fabri-Longrée et de Meulenere votent pour l'ordre du jour, le dépôt leur paraissant inutile et inconvenant.

M. Beelaerts de Blokland prétend que la pétition doit être écartée par l'ordre du jour, quand ce ne serait que pour cause d'incompétence, l'objet pouvant concerner l'administration du syndicat, mais non les états-généraux, qui ne peuvent jamais porter atteinte à la propriété acquise; il termine, en disant qu'on doit à S. M. un hommage de reconnaissance pour avoir, en destituant M. de Stappers, vengé la chambre des injures que lui avait adressées ce pétitionnaire.

M. de Secus dit qu'aux termes de l'art. 31 de la loi fondamentale la chambre ne pouvait, dans la cession des domaines qu'elle a faite, excéder 500,000 fl. de revenus, et que, sans s'arrêter au calcul plus ou moins exact du pétitionnaire un indice certain est la valeur presque doublée des actions de la banque.

Plusieurs membres demandent la parole; entr'autres le rapporteur M. Surmont (il est quatre heures moins un quart), on crie: aux voix!

M. de Stassart dit que sans doute on ne voudra point qu'une inquiétude d'estomac étouffe la discussion, et qu'il serait convenable de la remettre à ce soir ou au lendemain, au lieu d'aller brusquement aux voix.

M. de Serret dit qu'il ne faut pas mettre un éteignoir sur la discussion; il désire qu'elle soit continuée à demain.

M. Reyphins dit qu'il se proposait aussi de demander la parole, mais que, vu l'heure avancée, il est d'avis d'ajourner la chose à demain.

Cette proposition est appuyée de toutes parts, et la suite de la discussion est indiquée à demain à midi.

La séance a été reprise aujourd'hui vers midi et demi; un grand nombre d'auditeurs assistent à la séance.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président annonce avoir reçu de M. Warin une proposition relative à l'addition d'un article au règlement de la chambre, et tendant à ce qu'un membre ne parlât qu'une fois sur le même objet.

On reprend les débats sur la conclusion de la commission, de passer à l'ordre du jour sur la requête de M. de Stappers.

M. Tinant vote pour le dépôt au greffe. La parole est à M. Liefmans.

#### LIÈGE, LE 4 DÉCEMBRE.

Les renseignemens pris par MM. les gouverneurs des provinces d'après les ordres du roi, relativement aux insensés dont l'amélioration du sort occupe en ce moment S. M., comprennent les points suivans: 1<sup>o</sup>. Quel est le nombre et quels sont les noms des fous ou des folles qui se trouvent dans la commune et qui y ont leur domicile? 2<sup>o</sup>. Par qui chacun de ces individus est-il nourri et entretenu? 3<sup>o</sup>. dans le cas où quelque famille aurait à sa charge un ou plusieurs individus insensés qui ne seraient pas dans la commune, où sont-ils placés? 4<sup>o</sup>. Quel est le prix de la pension de chaque insensé, dans le cas où il serait placé en pension chez quelque particulier?

L'adjudant de l'amiral Wolterbeek, qui commande notre escadro dans la Méditerranée, le lieutenant Clissord Kocq van Breugel, est arrivé hier matin en courrier de Port-Mahon, avec la nouvelle que sur la réponse faite au dey d'Alger par M. le consul Fraissinet et M. le lieutenant van den Bosch, commandant le brick le *Pélican*, porteur des ordres du roi, que le gouvernement des Pays-Bas n'entendait en aucune manière satisfaire aux prétentions faites par S. A., et qu'en conséquence, l'amiral désirait dans les vingt-quatre heures une réponse catégorique s'il devait, oui ou non, se considérer en état de guerre, S. A. s'était désisté entièrement de ses demandes et avait consenti à ratifier de nouveau la paix conclue en 1816 (Art. officiel.)